



**Déclaration de Monsieur Omar Hilale Ambassadeur
Représentant Permanent du Royaume du Maroc
à la 9^{ème} réunion des Etats Parties à la Convention sur
l'interdiction de l'utilisation, le stockage, la production et le
transfert des mines anti personnel.**

Monsieur le président,

Qu'il me soit permis de prime abord de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de la neuvième réunion des Etats Parties à la Convention sur les mines anti personnel. Votre engagement personnel dans le domaine du désarmement ainsi que l'engagement de la Suisse pour les questions humanitaires sont un gage certain pour la réussite des travaux de cette réunion. La déclaration prononcée, lors de la cérémonie d'ouverture par Madame Micheline Camelier, Conseillère Fédérale aux Etrangères, est une nouvelle preuve de cet engagement. Nos remerciements vont également à votre prédécesseur Son Altesse Royale le Prince Mired Raad Al Hussein de Jordanie pour ses efforts à promouvoir les nobles principes humanitaires véhiculés par la Convention.

Monsieur le Président,

Convaincu de la pertinence des principes humanitaires véhiculés par la Convention d'Ottawa et soucieux de la protection des populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines anti personnel, le Royaume du Maroc applique volontairement la quasi-totalité des dispositions de la Convention, partant de déminage, de la destruction des stocks, la sensibilisation et la formation à la prise en charge et l'indemnisation des victimes des mines anti personnel.

Sur le plan international, le Royaume du Maroc remet régulièrement et volontairement son rapport de transparence, en vertu de l'article 7 de la Convention, sur les mesures prises à titre national conformément aux dispositions de la Convention. Depuis quatre ans, il accorde son vote positif à la résolution de l'Assemblée des Nations Unies de la mise en œuvre de la Convention sur les mines anti personnel. Cette année encore le Maroc a formulé un vote positif à la résolution 151/0/19 en présentant une explication de vote dans laquelle il a souligné son soutien au processus d'examen et son attachement au caractère éminemment humanitaire de la Convention.

Dans le cadre de sa participation aux efforts internationaux de lutte contre ce fléau, le Maroc a entrepris en Coopération avec le Sénégal de dépolluer la région affectée en Casamance

Le Maroc participe, en tant qu'observateur intéressé et concerné à toutes les réunions des Etats parties depuis Maputo en 1999 à la Mer Morte (Jordanie) en 2007. Il diffère son adhésion à la Convention en raison des impératifs liés à la sécurité et à la préservation de son intégrité territoriale. Cependant il demeure convaincu de la nécessité de réduire au maximum l'impact humanitaire des dommages graves infligés aux populations civiles. Le Royaume du Maroc souscrit de facto aux dispositions principales du Traité et adhère sans réserve aux principes et buts qui le fondent. Mon pays est Etat Partie à la Convention sur Certaines armes classiques Considérées comme pouvant causer des dommages traumatiques excessifs ou frapper sans discrimination et notamment son protocole II amendé.

Au niveau National, le Royaume du Maroc, dont le territoire affecté au Sud couvre une superficie de plus de 300 000 Km² a récupéré et détruit, à ce jour, 65 404 Mines et engins non explosés, dont depuis janvier 2007, 1695 mines, 3450 obus, 719 grenades et fusées et 75 000 cartouches de différents calibres. La superficie dépolluée a atteint 560 Km² mobilisant ainsi plus de 10 000 démineurs.

Le Royaume du Maroc ne procède ni à la production ni à l'exportation des mines terrestres, dont il a stoppé l'importation bien avant l'entrée en vigueur de la Convention. Il a, en outre, arrêté l'utilisation des mines au Sahara depuis l'instauration du cessez le feu en 1991 et entretient, avec la MINURSO, depuis fin 1999 une coopération en matière d'échange d'information.

Parallèlement à ces actions, le Royaume du Maroc entreprend des mesures d'accompagnement qui concernent la diffusion de l'information sur les zones suspectes, initialement recensées, le balisage des axes et des zones assainies en vue de protéger les populations nomades, le renforcement de la coopération entre toutes les autorités dans le but de tenir les autorités militaires constamment informées de toute découverte de mines, piège ou autre dispositifs. Il poursuit l'assainissement des axes réservés aux manifestations sportives, telles que les rallyes, les raids et les randonnées. Le Maroc mobilise des moyens militaires terrestres et aériens pour l'évacuation des victimes d'accidents de mines, sur l'infrastructure hospitalière la plus proche où elles sont totalement prises en charge. Le Gouvernement assure l'indemnisation, la réhabilitation et la réinsertion sociale des victimes. L'infrastructure hospitalière a été, par ailleurs renforcée dans les régions contaminées afin d'assurer une proximité des victimes des centres de soins. Une campagne de sensibilisation a été menée auprès des populations civiles sur les dangers des mines et des panneaux de signalisation ont été mis en place dans les zones suspectes.

Le Royaume du Maroc entreprend un dialogue franc et ouvert avec les ONG actives dans le domaine de lutte contre les mines. Ainsi, a-t-il organisé des visites au profit de l'appel de Genève du 10 au 15 juin 2008 et de Campagne International contre les Mines anti personnel du 26 au 30 octobre 2008.

Monsieur le Président,

En conclusion, je tiens à souligner que les actions du Royaume du Maroc conformément aux principes véhiculés par la Convention partent de sa conviction profonde de la nécessité de protéger les populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines tout en préservant ses intérêts supérieurs de sécurité et de la défense de l'intégrité territoriale.

Je vous remercie.